

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg.

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS.

New-York, le 1^{er} octobre. — Nos journaux ne contiennent aucun fait intéressant, excepté les détails du voyage du général Lafayette à travers les divers états de l'Union.

Les citoyens de Philadelphie avaient fait les plus brillans préparatifs pour recevoir l'hôte de la nation. Quantité d'arcs de triomphe avaient été élevés sur son passage. Sur le premier de ces mommens on avait peint un groupe de treize étoiles représentant les treize premiers états de l'Union. Ils portaient pour inscription : Une nation reconnaissante à l'ami de la liberté. Sur un second on lisait : Les fils des conquérans de notre indépendance saluent celui qui déclara, il y a près d'un demi-siècle, qu'il brillait de répandre le plus pur de son sang pour la cause de la liberté.

Le cortège était composé de détachemens de corps militaires et de députations de divers corps de métiers. Le nombre s'en élevait à plus de dix mille hommes, citoyens et militaires.

Sur un char très-vaste se trouvait un corps d'imprimeurs avec tous les instrumens qui appartiennent à leur art. Les compositeurs et les pressiers étaient à l'œuvre, et une presse à la Franklin multipliait incessamment une ode faite pour cette solennité; elle se distribuait à mesure au peuple. Ce char était immédiatement suivi des membres de la société typographique portant une bannière avec cette inscription : *A Lafayette, l'ami de la liberté universelle et des droits de la presse!*

Le général était dans une calèche découverte traînée par quatre chevaux magnifiques et entourée par des cavaliers montés sur des chevaux de même race. Il avait près de lui le vénérable juge Peters, patriote de la révolution. C'est ainsi escorté, que le général s'est rendu à la maison de l'état, édifice célèbre par la tenue du premier congrès, désigné d'abord sous le nom de congrès continental, et dans laquelle la fameuse déclaration de l'indépendance fut rédigée et proclamée.

Partout sur le passage du cortège, l'affluence était considérable. Au moment où le général a pénétré dans l'enceinte de la ville, une salve de cent coups de canon est venue se mêler aux cris de tous les habitans de Philadelphie. La veille de son entrée, le général s'arrêta à Trenton. Il profita de son séjour dans cette ville pour faire une promenade à cheval dans les environs. Dans cette excursion il se rendit à Borden-Town pour faire une visite à Joseph Bonaparte. Le *New-York Daily-Advertiser* dit « que l'entrevue du général Lafayette et du comte de Surville fut très-cordiale. Ils s'embrassèrent avec beaucoup d'affection. Joseph s'excusa de n'avoir pas prévenu le général, sur le motif que cette démarche aurait pu paraître avoir un caractère public, lorsqu'il était de son devoir comme de son goût de ne point sortir du cercle de la vie privée. »

Le général Alvear, ministre plénipotentiaire du gouvernement de Buenos-Ayres aux Etats-Unis, est arrivé à New-York.

RUSSIE.

Petersbourg, le 13 octobre. — Une ordonnance interdit strictement, aux propriétaires fonciers, la pernicieuse mesure de concessions temporaires d'individus serfs à des personnes qui n'ont pas le droit d'en avoir et qui les emploient contre une indemnité qui se paie en guise de prix de location.

On apprend qu'il est attendu ici, sous peu de jours, des mines des monts Uraï, et notamment, comme provenant du lavage de sable contenant des particules d'or, environ 200 puds (8000 livres) de ce métal, appartenant, pour la plus grande partie, à des particuliers, et le reste à la couronne. Ceux-ci, vu le bénéfice qui résulte de l'exploitation des mines d'or, auraient cessé leurs travaux dans celles de cuivre et de fer.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 9 octobre. — Il paraît que l'escadre anglaise mouillée dans le Tage sous les ordres de l'amiral Amelius Beauclerk y séjournera encore long-tems, car on vient de publier que les personnes qui voudront se charger de la fourniture des vivres nécessaires à son usage pendant un an, devront remettre leurs soumissions au bureau du commissariat de l'escadre, à bord du vaisseau l'Océan.

ESPAGNE.

Madrid, le 22 octobre. — Nul doute aujourd'hui que notre gouvernement n'ait reçu du cabinet des Tuileries des notes très importantes, et dont le but est de ramener la paix et le calme dans la péninsule, et d'y faire établir un gouvernement ferme et solide, capable de concilier les partis et de les contenir; mais nul

doute aussi que les intentions bienfaisantes de S. M. Charles X seront étudiées comme celles de son auguste prédécesseur, si les ministres français ne prennent pas un langage plus énergique, et ne se décident pas enfin d'une manière franche et positive. Tandis qu'on échange des notes pour des améliorations qui resteront constamment dans les cartons des ministres, non-seulement on publie des décrets qui détruisent tout espoir de paix et d'ordre; mais on parle même du prochain rétablissement de l'inquisition, dont la direction suprême est, dit-on, destinée au R. P. Velez, capucin déchaussé, qui était évêque de Burgos, et que S. M. vient de nommer au siège apostolique de la péninsule, l'archevêché de de Saint-Jacques en Galice, dont le revenu se monte à près de 150,000 fr.

Toutes les espérances sur l'effet qu'on attendait des efforts des ministres étrangers réunis à l'Escurial ont été déçues, et le parti fanatique se fortifie de jour en jour. La lutte est cependant plus acharnée que jamais entre M. Ugarte et le duc de l'infantado, et ni l'un ni l'autre ne se donnent la peine de dissimuler la haine qu'ils se portent.

Le ministre de grâce et justice a adressé à toutes les cours de justice du royaume une circulaire dans laquelle il leur fait connaître que S. M. est peu satisfaite de la lenteur qu'elles mettent dans l'instruction des procédures pour des crimes et délits politiques dont elles sont saisies; il les engage à prolonger leurs séances journalières, et à abrèger celles des formalités judiciaires qui peuvent l'être d'après les lois, afin que les punitions appliquées à tems corrigent les coupables, et éloignent toute idée criminelle de l'esprit de ceux qui se sont conservés innocens.

— Vous n'aurez sans doute pas perdu le souvenir de cet humble serviteur de Dieu, en traversant la porte *del Sol*, assénait d'affreux coups de bâton à des soldats qui l'escortaient, parce qu'ils ne marchaient pas à une distance égale; je veux parler du moine Maragnon, autrement dit le Trapiste, qui fut rélégué par S. M. dans un couvent, en enjoignant au supérieur de le surveiller avec la plus grande vigilance. Eh bien! le moine Maragnon vient d'être rappelé par le roi, et demain il aura l'honneur de lui être présenté à la résidence royale de l'Escurial. Cette circonstance donne lieu à mille commentaires.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 octobre. — L'ordre récemment envoyé à Plymouth de désarmer les bombardes employées dans la dernière expédition d'Alger vient d'être contremandé.

— Les fonds étrangers, et surtout ceux de l'Amérique du sud, ont été plus agités. Les mexicains et les colombiens ont monté de près de un pour cent. Les premiers sont à 64, les autres à 81.

Le *Courier* annonce que des lettres reçues de Rio-Janéiro par une maison de commerce fort respectable, apprennent que le président des Etats-Unis a formellement reconnu l'indépendance du Brésil sous le gouvernement de don Pedro, souverain actuel. (*)

— Il arrive en ce moment un paquebot de Lisbonne, du 19 octobre.

Sir William A'Court, nouvel ambassadeur d'Angleterre auprès de S. M. T. F. a été reçu, le 5, en audience solennelle. Il a adressé un discours au roi, qui a daigné lui faire la réponse la plus gracieuse.

— La grande école nationale d'enseignement mutuel a été ouverte, le 7 de ce mois, en présence du marquis de Palmela, premier ministre d'état. Le directeur, Jean-Joseph Lecocq, a exposé les observations qu'il avait faites à Paris, où le roi l'avait envoyé pour s'éclairer sur cet objet.

Il a été pareillement ouvert une école de lithographie royale, d'après les renseignemens qui ont été pris à Paris.

— Nous apprenons par des lettres de Paris qu'on y a reçu les communications les plus satisfaisantes de Petersbourg. L'empereur Alexandre paraît avoir adopté un plan dont l'effet sera de rétablir entièrement la tranquillité en Espagne, et de terminer la guerre cruelle que se livrent les Grecs et les Turcs.

(*Globe and Traveller.*)

— On continue à parler à Londres d'un changement prochain dans le ministère français. Voici une anecdote que rapporte le *Times*, comme un signe de mauvais augure pour le crédit de M. Corbière :

(*) Cette nouvelle porte sur des faits ou déjà connus ou inexacts : on sait que depuis longtems la reconnaissance dont parle le *Courier* a été faite et qu'il existe un ministre des Etats-Unis à Rio-Janéiro comme un ministre du Brésil à Washington; mais on sait aussi que la forme actuelle du gouvernement du Brésil déplait généralement aux Etats-Unis qui voudraient ne voir au lieu des formes du nouvel empire, que des républiques fédératives comme les leurs. (Note de l'Etoile.)

M. Chaptal se trouvait vendredi à l'audience du roi. S. M. lui demanda comment allait le conseil du commerce. — Fort doucement, Sire, répondit M. Chaptal. Nous ne nous sommes encore réunis qu'une seule fois. — Et pourquoi pas plus souvent? — Nous ne pouvons nous rassembler que quand le ministre de l'intérieur nous convoque, et S. Exc. n'a pas jugé à propos de nous convoquer une seconde fois. — Eh bien, répliqua S. M., puisque M. Corbière ne s'en soucie pas, c'est moi qui vous convoquerai, et de plus je présiderai votre séance. »

Le roi, ajoute le *Times*, a rempli cet engagement au grand déplaisir de son négligent et soupçonneux ministre.

Le même journal nomme M. le prince de Polignac et M. de Montmorency comme successeurs désignés pour remplacer les deux ministres qui, assurément, sortiront du conseil peu de jours après la solennité funèbre de St-Denis.

— On lit dans le *Courrier anglais*, que M. le duc Decazes s'est présenté à la cour, accompagné ou escorté de MM. Lainé et Martignac. Ces deux derniers personnages, dit le *Courrier*, ont été fort bien accueillis.

— On annonce du Mexique que le congrès a adopté la loi relative à la pension de madame Iturbide. (*Courier*)

— Une lettre particulière de Singapore annonce qu'on a vivement représenté au gouvernement du Bengale la nécessité de s'emparer de deux provinces de la péninsule du Malay, qui sont maintenant au pouvoir des Burmèses. On voudrait qu'elles restassent entre les mains des Anglais, ou qu'elles fussent rendues aux anciens possesseurs, les Siamois, en exigeant le passage libre des marchandises anglaises dans cette partie du pays. Si cet arrangement a lieu, le gouvernement anglais aura un des plus beaux ports de l'Inde, à 150 milles de Siam; ce qui étendra le commerce anglais dans une partie du monde d'où il a été exclu jusqu'à ce jour.

— Vendredi dernier, deux dames françaises passaient vers onze heures du soir dans *Greek-Street*, pour se rendre à leur demeure. Elles conversaient à demi-voix dans la langue de leur pays. Un *watchman* les rencontre, vient insolemment les regarder sous le nez, et leur ordonne, avec des juréments effroyables, de cesser de parler leur *lingo* (*jargon*). Les deux étrangères, n'entendant rien aux imprécations de ce misérable, s'efforçaient en vain de lui faire comprendre qu'elles ne croyaient pas troubler le repos public, en regagnant leur domicile à la sortie du spectacle. Pour toute réponse le *watchman* ordonne à un dogue énorme qui l'accompagnait, de *piller* ces malheureuses femmes.

En un instant, leurs schals, robes, chapeaux, furent mis en pièces, et déjà elles commençaient à recevoir de cruelles morsures, lorsqu'il survint un autre *watchman* qui s'écria, en se servant des plus infâmes épithètes, qu'il fallait traîner ces deux coquines de Françaises au corps de garde. Au lieu d'y trouver protection, elles y ont été en butte à de nouveaux outrages. L'une de ces dames est la femme d'un négociant français et l'autre sa sœur. Elles revenaient du spectacle sans être accompagnées, parce qu'elles croyaient n'en avoir pas besoin à raison de la grande proximité. (*)

PRUSSE.

Berlin, le 23 octobre. — La gazette d'état, en rendant compte d'une solennité qui a eu lieu à l'université, ajoute :

La conduite des étudiants pendant l'année écoulée a été bonne et exemplaire; aucun d'eux n'a été relégué, ni même dans des circonstances difficiles, aucun d'eux n'a reçu le *construm abeundi*, et il ne s'est élevé aucun soupçon d'association secrète. Le nombre des étudiants augmente considérablement; il y en avait l'année dernière 779, dont 177 étudiaient la théologie, 356 le droit, 155 la médecine et 88 la philosophie.

FRANCE.

Paris, le 29 octobre. — A la chasse d'avant hier, il a été dit-on, abattu 500 pièces de gibier, dont 260 par S. M., et le reste par Mgr. le Dauphin.

— Ce matin à l'ouverture de la séance de la cour d'appel dans l'affaire Roumage M. Hennequin a pris les conclusions suivantes :

Plaise à la cour, vu le pourvoi en cassation formé par le sieur Jean Roumage contre l'arrêt rendu par la cour en date du 28 octobre; attendu que l'admission de la preuve testimoniale si elle avait lieu nonobstant la justification du pourvoi, constituerait la violation des art. 134 du code civil et 405 du code pénal.

Attendu d'ailleurs la disposition des art. 406 et 301 du code d'instruction criminelle, surseoit au procès jusqu'à ce qu'il ait été statué par la cour de cassation sur le pourvoi formé par Jean Roumage.

La cour surseoit jusqu'au prononcé du pourvoi.

— La dame Malservait, arrêtée à l'occasion de l'assassinat de Vincennes, n'est plus au secret; mais la chambre d'instruction ne peut prononcer sur son sort qu'en statuant sur celui de Pavoine.

— On lit dans le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* :

« Les contractans des emprunts espagnols de 1821 et 1822 remplissent de nouveau le pénible devoir d'annoncer aux porteurs de rentes espagnoles qu'il ne leur a été fait aucun fonds pour le paiement du semestre qui va échoir le premier novembre prochain. Les circonstances qui s'opposent au paiement de ce dividende sont trop notoires pour qu'il soit nécessaire de les signaler. Les contractans se bornent donc à assurer les porteurs que, du moment où ils croiront pouvoir agir avec succès, ils mettront non moins d'empressement à faire valoir des droits aussi légitimes que de zèle à concourir au mesures qui pourront en hâter la reconnaissance. »

— S. M. l'empereur de Russie vient d'adresser la lettre autographe ci-jointe à M. de Lamartine, qui lui a fait hommage de ses œuvres :

Saint-Petersbourg, le 16 août.

« Vos ouvrages, Monsieur, m'étaient connus depuis long-tems, lorsque vous m'avez adressé votre lettre et procuré une nouvelle jouissance en me donnant une nouvelle occasion de goûter le charme de vos vers. Ils sont une preuve de plus que cette religion sublime, vraie source de tout bien ici bas, est aussi la source du vrai beau. Pour se convaincre de cette vérité il suffirait de vous lire. Sous de tels auspices, les succès ne sont pas seulement un titre à la gloire, ils assurent un droit à l'estime publique. La mienne vous est acquise, et je vous en offre ici le sincère témoignage. ALEXANDRE. »

— *L'Etoile* annonce dans son dernier numéro, qu'un des fils du général Berton est arrivé en Morée (*Voy. n° 184*). Nous pouvons assurer que ces deux jeunes gens, intéressans par leur caract-

(*) C'est l'*Etoile* qui rapporte ce fait, et peut-être en exagère l'odieux pour se donner l'occasion de souhaiter à la Grande-Bretagne, une police à la française.

ère et leurs malheurs, n'ont jamais quitté leur patrie. Le plus jeune étudia la médecine avec persévérance et succès; l'aîné dirige une maison de commission en banque et en marchandises dont les bureaux sont établis rue de Grammont, n° 15. Les deux fils du général Berton n'ont eu à se plaindre d'aucune espèce de persécution. (*Journal du comte rce.*)

— Voici comment le journal des Débats, jadis Ministériel, s'exprime maintenant contre les ministres : Mais vous, ministres, depuis quand prétendez-vous être un pouvoir? La Charte ne vous mentionne que pour vous apprendre que vous êtes des agens responsables auxquels elle accorde le privilège d'être jugés par la chambre des pairs. Voilà tout. Dans l'ordre constitutionnel vous êtes, sous un rapport, inférieurs aux tribunaux et aux cours judiciaires, car leur autorité, une fois émanée du trône, est irrévocable; la vôtre peut disparaître à un seul mot du monarque, et tout citoyen peut vous remplacer, tandis qu'un juge, un député, n'est remplacé que par des hommes qui ont rempli certaines conditions d'éligibilité.

Ainsi se dissipe aux yeux de la raison, au grand jour de la Charte, ce prestige de vaine grandeur et de puissance factice qui éblouit une multitude peu instruite, lorsqu'elle contemple vos palais ou qu'elle entend les discours arrogans et serviles de vos flatteurs. Vous-mêmes, vous ne méconnaissez pas dans votre âme et conscience ces principes constitutionnels, ces principes inhérens au gouvernement représentatif. Votre gloire et votre prééminence consistent uniquement à être, d'une manière plus spéciale, ce que nous sommes tous, dans un sens général, les *serviteurs de la couronne*. Voilà le titre qui a suffi à un Walpole, à un Chatam, à un Pitt, et à tant d'autres grands hommes!

— M^{lle}. Georges quitte l'Odéon à Pâques prochain. Elle rentrera à cette époque au Théâtre Français.

Cours de la bourse du 29 octobre. — 5 p. c. consol. 102 fr. 145 c. Empr. royal d'Espagne, 58 1/2; act. de la banque, 1975. La fin du mois, à 3 h. était à 102 fr. 55 c.

INTERIEUR.

Bruxelles, le 1^{er} novembre. — On apprend de Pétersbourg, le 13 octobre, que le prince et la princesse d'Orange sont arrivés le 10 à Gatschina, à 20 lieues de cette capitale. A Kowno, sur la frontière, LL. AA. RR. et I. ont été reçus par le gouverneur-général.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 30 octobre.

La séance s'ouvre à une heure et demie par la lecture du procès-verbal qui est approuvé.

M. le président fait part à la chambre d'une lettre de M. le comte de Hogenorp qui s'excuse de ce que l'état de sa santé ne lui permet pas encore de participer aux travaux de la chambre. Pris pour notification.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au mariage de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas. Avant de la déclarer ouverte, M. le président communique à la chambre une lettre du ministre des affaires étrangères dans laquelle S. Exc. annonce qu'elle ne peut assister aujourd'hui à la séance. Pris pour notification.

La discussion ayant été ouverte, M. Surmont de Volsberghe prononce un discours de peu d'étendue en faveur du projet, dont il fait observer les avantages.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est fermée. Le projet mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages, et sera envoyé à la première chambre.

La séance publique est levée. La chambre se forme en comité général.

LIÈGE, LE 1^{er} NOVEMBRE.

S. Exc. le gouverneur de la province a adressé, le 27 octobre, à MM. les bourgmestres et les mayeurs une circulaire sur la marche à suivre par les propriétaires et locataires de bateaux, relativement aux patentes. Elle porte que par une décision de M. le conseiller d'état, administrateur des droits d'entrée et de sortie, etc. du 10 oct., les patentes délivrées aux propriétaires de navires, bateaux et embarcations donnés à louage, seront valables pour les locataires, pourvu qu'immédiatement après ce louage opéré, le propriétaire et le locataire en fassent l'un et l'autre la déclaration à l'administration municipale du domicile du premier, pour l'annotation de cette circonstance être consignée au dos de la patente, par le fonctionnaire ou l'employé à ce autorisé, et être signée par lui et les deux intéressés; ladite décision stipulant en outre qu'il est bien entendu que le propriétaire demeure responsable de la contribution restant due, et le locataire de la production de la patente et du certificat de jaugeage, ainsi que de l'emploi du navire, du bateau ou de l'embarcation loué.

— Nous avons annoncé naguères l'apparition prochaine d'une brochure périodique conçue dans les vues les plus grandes et les plus philosophiques; les deux premiers cahiers de ce recueil ont paru; il est intitulé *Revue Européenne*, ou *l'Esprit et ses productions en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, etc.*

L'ouvrage est imprimé en quatre langues; voici les noms des principaux collaborateurs français : MM. de Barante, de Berengier, Benjamin-Constant, Cuvier, Denon, Charles Dupin, Emeric-David, Flourens, Fourier, Geoffroi-St.-Hilaire, Guizot, de Jouy, Lemercier, Say etc. Les collaborateurs des autres pays sont au nombre des hommes qui jouissent d'une renommée européenne.

Les sciences, les arts, la littérature, tout est compris dans le vaste plan de cet ouvrage. Si cette entreprise n'est pas simplement une spéculation typographique, ce qui arrive trop souvent aujourd'hui, mais ce que ne permettent pas de croire les noms honorables que nous venons de citer, on peut en espérer de grands résultats et une utilité générale; cette production sera digne du siècle.

* Une femme de 20 à 30 ans était entrée dans un café de brachman street à Londres, demanda un verre de gin dans un grand globelet d'eau, puis du sucre. Après avoir mêlé le tout ensemble, elle tira de sa poche un cornet qu'elle vida dans le vase, puis, après en avoir avalé le contenu, elle s'écria : « J'ai pris du poison, j'espère qu'il me tuera. » Peu après cette malheureuse voulut faire quelques pas, mais elle tomba à terre, et on la conduisit sur le champ à l'hôpital St-Thomas malgré les plus violents efforts de sa part pour empêcher qu'on l'y menât. Là on introduisit dans son estomac une machine aspirante inventée par M. Jackson, et tout le

person fut en un instant attiré au-dehors. Aussitôt elle fut soulagée, tomba dans un long assoupissement, et à son réveil elle ne sentait que de légères douleurs dans les membres et dans l'œsophage; elle obstinément refusé de faire connaître son nom et le motif de sa résolution désespérée.

De la grâce dans l'air de la fête du village voisin, de la gaieté dans le quatuor de Lully et de Quinault, de la verve dans celui de ma tante Aurore, de l'esprit et de la finesse dans le fameux duo de Marton et Frontin, toutes ces qualités portées jusqu'à l'entraînement et réunies à une voix charmante et à un talent de premier ordre; voilà le résumé des deux dernières représentations de Martin. Nulle part son talent comique n'a vaincu plus de difficultés que dans Jeannot, rôle qui rassemble une foule de nuances diverses, bien près d'être odieux, et qu'il parvient cependant à rendre aimable et surtout très plaisant. Si tous les morceaux étaient exécutés comme le quatuor de ma tante Aurore, la réputation de notre théâtre serait faite, et le caissier finirait par y trouver son compte. Gulistan où se trouve tant de jolie musique pour Martin, et Lully et Quinault redemandé attireront probablement la foule ce soir. L'affiche annonce que c'est la clôture des représentations de Martin; il faut espérer que l'affiche recevra pour le moins un ou deux démentis.

Nous recevons la lettre suivante qu'on nous prie d'insérer :
Liège, le 3 novembre.

Monsieur,
J'ai reçu hier l'engagement de M. Lalonde, 1^{re} basse-taille; ce jeune homme, élève du Conservatoire de France, qui déjà a tenu son emploi dans plusieurs grandes villes, notamment à Rouen, jouit d'une réputation méritée sous le double rapport de chanteur et de comédien. Quant à M. Lizes, dès longtemps porté sur mon prospectus, après s'être joué de moi et de mon correspondant, il a mis le comble à ses mauvais procédés en exigeant un engagement d'un an et demi. Je ne puis plus rien maintenant pour la composition de ma troupe, il faut qu'elle reste telle qu'elle est, et il n'est pas plus en mon pouvoir qu'en celui de qui ce soit d'y rien changer, surtout en bien; je lui dit et le dis encore, le répertoire marchera sans lacune, les nouveautés à succès seront montées avec soin, célérité et ensemble; M^{lle} Amélie, jeune première chanteuse sera secondée par M^{lle} Dorsan qui jouera en chef les premières sans roulaides et fortés Dugazons. Si nonobstant mes efforts et mes sacrifices, MM. les souscripteurs jugent à propos de retirer leurs signatures, ils sont libres de le faire, je ne reviens point sur ce que j'ai avancé; les personnes qui attendaient pour souscrire que la troupe fût complète n'auront rien à me reprocher dans le cas où elles croiraient devoir prendre aujourd'hui abonnement.... que peut-on exiger de plus?.... Je suis entrepreneur à mes périls et risques et si je m'expose à courir les plus grands en renonçant à un abonnement qui assure partie de mes dépenses et du traitement de mes pensionnaires, c'est, je crois, payer assez cher la faculté de les utiliser, tant pour la satisfaction du public en général, que pour mon avantage et le leur en particulier.
La souscription sera fermée samedi 6 courant à midi précis, ainsi que le droit que j'ai donné de retirer les signatures; la première représentation de l'abonnement aura lieu lundi, 9, et il me restera bien peu de temps pour renvoyer à faire à chaque souscripteur; jusqu'à présent on n'a pu s'occuper que de l'impression des billets.
Agréez, etc.
JAUSSERAND.

REIMPRESSION DES OUVRAGES DE M^r. MERLIN, AVEC ADDITIONS ET CORRECTIONS PAR L'AUTEUR.

Lettre de M^r. MERLIN à l'éditeur du Courrier des Pays-Bas.
Bruxelles, le 26 octobre.

J'ai annoncé à M. Wahlen le 27 septembre dernier que j'avais un moyen très simple et infaillible de le mettre hors d'état de remplir ses engagements en totalité envers ceux à qui il pourrait surprendre des souscriptions pour la contrefaçon qu'il a entreprise de ce qu'il appelle les œuvres complètes de M. Merlin. Voici quel est ce moyen.
Tout étranger que je suis dans le royaume des Pays-Bas, M. Wahlen ne pourrait pas d'après l'art. 6 de la loi du 25 janvier 1817, réimprimer, malgré moi, sans encourir les peines de la contrefaçon, les ouvrages que je viens d'imprimer dans le royaume, avec le concours d'un co-éditeur Régnicole.
Or je déclare à M. Wahlen que je viens de m'associer un co-éditeur dans la personne d'un libraire Régnicole et domicilié à Bruxelles pour l'impression 1^{re} du manuscrit destiné à former le tome 17 de la quatrième édition du Répertoire de Jurisprudence, et le tome 18 de la troisième; 2^o du manuscrit destiné à former le tome 7 tant de la seconde que la troisième édition de mon recueil de questions de Droit;
Que le premier de ces manuscrits sera mis sous presse dans les premiers jours du mois de novembre prochain;
Et que le second le sera aussitôt après l'impression du premier.
M. Wahlen osera-t-il insérer dans son édition une seule des nombreuses additions et corrections dont se composeront ces deux volumes? Il est à croire que non: ce ne serait pas alors de sa part, une spoliation impunitable, ce serait un véritable délit pour la réimpression duquel je ne réclamerais pas en vain la justice et l'autorité des tribunaux. Signé MERLIN.

A l'annonce ci-dessus de M. Merlin, les éditeurs du Répertoire de Jurisprudence et des questions de Droit croyent devoir ajouter quelques observations dans l'intérêt surtout des personnes qui seraient tentées d'accueillir avec une confiance trop benévole les fallacieuses promesses du Sr. Wahlen.
Pour essayer de séduire quelques souscripteurs par l'appât du bon marché, le Sr. Wahlen promet de faire entrer dans 33 volumes in-8^o, la matière de 22 gros volumes in-4^o, c'est-à-dire de ne faire de deux gros volumes in-4^o, que trois volumes in-8^o.
On se rappellera que la première édition du Répertoire seulement, beaucoup moins complète que la 4^e, formait 81 vol. in-8^o.
Il est donc impossible que le contrefacteur se renferme dans les bornes qu'il s'est prescrites, à moins que d'employer des caractères si menus, des lignes si compactes, que la lecture alors ne serait accessible qu'à quelques personnes privilégiées.
Mais il se peut qu'indépendamment des 33 volumes annoncés d'abord par le prospectus, le sieur Wahlen ait spéculé sur quelques tomes qui deviennent indispensables à la suite, et qu'il faudra bien payer après coup; ce qui ne permet pas de préciser encore la valeur du mot environ que le sieur Wahlen a ingénieusement ajouté au prix de 250 fr., fixé pour sa contrefaçon.

Dans le but de rendre un véritable service à la science et de propager l'usage du meilleur guide connu en jurisprudence parmi les jeunes légistes, chez qui pour l'ordinaire le savoir a devancé la fortune, l'édition originale annoncée sera dès-à-présent établie pour les personnes qui souscrivent d'ici au 1^{er} janvier prochain à fr. 12 50 le vol. (au lieu de 18 fr.;

prix annuel de Paris) ce qui portera les 16 vol. du répertoire à 200 frs. et les 6 vol. des questions à 75 frs.

Le 17^e volume de la première collection et le 7^e vol. de la seconde seront livrés au même prix.

Pour en faciliter le paiement il sera facultatif de prendre à la fois, et de mois en mois, un ou plusieurs volumes de cette collection.

Passé l'époque fixée le prix de chaque vol. sera reporté à 15 fr.

Si l'on craignait que par la suite il fut publié une nouvelle édition de ces ouvrages, les éditeurs s'obligent dès ce moment pour alors envers leurs souscripteurs de l'échanger contre l'ancienne moyennant 4 frs. de retour par volume.

Après les avertissemens de M. Merlin, après les nouvelles et favorables conditions attachées à la souscription ouverte pour la réimpression de ses œuvres, on devait croire que le sieur Wahlen ne chercherait pas plus long-tems à abuser le public par l'annonce d'une contrefaçon désormais inexécutable.

La conviction de ne pouvoir remplir ses engagements à l'égard des souscripteurs qu'il s'efforce de surprendre, ne suffit pas pour l'arrêter. Tout en insultant un savant et respectable auteur qu'il voudrait spolier, il affecte dans une lettre datée du 29 octobre et insérée dans plusieurs journaux, de persister dans son projet :

C'est sur le seul espoir d'obtenir du gouvernement une mesure qui annule la loi du 25 janvier 1817, c'est-à-dire une loi qui anéantisse dans les Pays-Bas la propriété littéraire, qu'il fonde ses seuls moyens d'exécution. Il se garde en effet de pousser la témérité jusqu'à promettre les additions et les corrections pratiquées à l'édition originale et qui demeureront la propriété de l'auteur.

Il sait que sa contrefaçon est d'avance condamnée à rester incomplète, et comme cette vérité n'échappera à personne et qu'aucun souscripteur ne peut se croire engagé pour un ouvrage qu'il ne dépend plus de l'éditeur de fournir complet.

Il y a tout lieu de croire que déjà il a pris le parti d'y renoncer bien qu'il cache sous des apparences contraires ses véritables intentions.

Cette manière d'agir au surplus n'est pas sans exemple chez le Sr. Wahlen on sait que lorsqu'il trompa l'attente des personnes qui avaient souscrit chez lui à la contrefaçon de Sirey, il comptait beaucoup plus de souscriptions et beaucoup moins d'obstacles, qu'il ne s'en présentera aujourd'hui.

P. J. Collardin, imprimeur libraire de l'université, est seul et exclusivement chargé du débit de l'édition originale du répertoire et des questions, AVEC ADDITIONS ET CORRECTIONS, dans le ressort de la cour de Liège.

Le payement des pensions étant sur le point d'être clôturé l'administration du trésor dans la province de Liège. invite les pensionnés dont les noms suivent, à ne pas tarder de venir retirer leurs mandats: Jean Coemans, Jean-François Pirlot, François Traiellete, Jean-Mathieu Boscage, Lambert-Joseph Darimond, Ferdinand Schwartz, Charles-Ernest Corbesier, Augustin-Joseph d'Aout, Henri Detrixhe, Philippe-Guillaume Habert Simonon, G.-A.-M.-A. Vivario, Jacques Froidart, Jean-Guillaume Königstein, Anne-Catherine Stulzer, Ve. Deglain, Catherine Massin Ve. Fauvel, Elisabeth Collardin Ve. Longfils, héritiers Jacques-François Dupont, Lambert-Joseph Sepulcher.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT. — Administration des domaines, eaux et forêts. — INSPECTION DE LIÈGE.

Il sera procédé aux adjudications des coupes de bois domaniaux de l'ordinaire 1825, aux lieux et heures accoutumés, savoir :

A Verviers, le 8 novembre prochain, pour toutes celles situées dans les cantons d'Aubel et de Limbourg.

A Spa, le 11 dito pour toutes les coupes des cantons de Spa et de Stavelot, province de Liège, ainsi que du canton de Vieilsalm, au grand-duché de Luxembourg.

A Liège, le 16 dito pour toutes les coupes de cet arrondissement.

A Huy, le 22 du même mois, tant pour les bois de cet arrondissement, que pour ceux de la partie qui ressortit de cette sous-inspection, dans le canton de Ferrières, au grand-duché de Luxembourg.

VILLE DE LIÈGE.
Amortissement de la dette active.

Les bourgmestre et échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821, relatifs à la dette communale;

Vu principalement celui du 19 juillet, approuvant la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, sur le mode d'amortissement.

Vu enfin la proposition de la commission de surveillance pour l'amortissement de la dette du 12 octobre courant, et la résolution du conseil de régence du même jour, relative à un remboursement de la dette active;

Arrêtent: 1^o. Le remboursement de la dette active de cette ville aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 22006 fls. 01. cent des Pays-Bas, restant du crédit au budget des dépenses communales de 1824.

2^o. Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accorde les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 19 novembre prochain à midi, (franc de port) aux bourgmestre et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la souscription: soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège.

Les modèles de soumissions seront distribués gratis au secrétariat de la régence, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

3^o. La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoirs muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence. Dans les remises à souscrire afin de remboursement, on n'admettra les fractions que par demi par cent.

4^o. L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'hôtel-de-ville, salle du conseil de régence, le 20 novembre prochain, à 3 heures après-midi; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte ramise.

5^o. Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville, sera payé après l'approbation du procès verbal tenu lors du dépouillement.

6^o. Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'hôtel-de-ville de Liège, le 20 octobre 1824.
L'échevin, chevalier DE BEX.
Par la régence, le secrétaire SOLEURE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 octobre.

Naissances : 3 garçons , 1 fille.

Décès : 1 homme , 2 femmes ; savoir :

Nicolas Corbusier , âgé de 34 ans , armurier , faub. St-Gilles , époux de Marie-Catherine Léonard.

Thérèse-Emérentiane Mons , âgée de 85 ans , rentière , Cloître-St-Martin veuve de Théodore-Joseph Hogge.

Marie-Adrienne-Joseph-Charlotte de Rosen de Mélen , âgée de 36 ans rentière , place St-Jean , épouse de Frédéric-Nicolas-Joseph de Sauvage Vercourt.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDRY , derrière l'Hôtel-de-Ville , on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(151) TART , rue de l'Épée , a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

AVIS A MM. LES ÉLÈVES.

Les répétitions littéraires sont un moyen sûr de faciliter le succès des études. Par elles on parvient à surmonter les difficultés qui sont indubitablement inséparables des études en général , à résoudre les questions dont on n'avait pas d'abord parfaitement saisi la solution , et à éclaircir les doutes que peut laisser dans l'esprit une première explication. Mais les répétitions , pour amener ces résultats , doivent être entendues immédiatement après les leçons du professeur , afin qu'on puisse rattacher à l'explication de celui-ci , les développemens que l'on reçoit ultérieurement. Un jeune homme ayant eu la satisfaction d'obtenir d'heureux résultats , l'année dernière , par ses répétitions , vient à ce titre offrir de nouveau ses heures de loisir à MM. les élèves qui désirent prendre des répétitions de logique et de littérature latine.

S'adresser au bureau de cette feuille.

(187) VENTE PAR LICITATION. *Ensuite d'autorisation.*

Samedi 6 novembre 1824 , à 10 heures du matin , en la demeure de M. Libert , brasseur à Jupille , sur la chaussée de Tongres , il sera procédé par le ministère de M^e. DELBOUILLE , notaire royal à ce commis par jugement du 23 août dernier , en présence de M. le Juge-de-Paix du canton de Glons , à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux , d'une Maison , circonstances et dépendances , avec environ 26 perches 157 palmes de Jardin et Prairie y attenant , sise à Lantin , en lieu dit au *Crucefix* , le tout occupé à titre de bail à loyer , par André Bertrand , marguillier-chantre de l'église succursale dudit Lantin.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire , en son étude à Alleur.

(203.) Le mercredi , 17 novembre 1824 , à dix heures du matin , il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND , notaire , à Liège , place Saint Lambert , à la vente aux enchères publiques , d'une Maison sise en cette ville , rue Fond-St-Servais , N^o. 145 , occupée ci-devant par M^{de}. de LIEDEKERKE , née Comtesse de BERLAIMONT. S'adresser audit M^e. BERTRAND , pour connaître les conditions de cette vente.

Chambre garnie à louer , avec ou sans pension. S'adresser au Bureau de cette feuille.

(156) Le notaire DELEXHY , rue St-Séverin , à Liège , est chargé de placer , à terme , sur hypothèque , une somme de 6000 florins des Pays-Bas , et une autre somme de deux mille florins , en constitution de rente , à quatre et demi pour cent.

(183) A louer à des personnes tranquilles , un appartement très ample , situé rue Hors-Château. S'adresser même rue n. 458.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le bureau n. 42 de la loterie royale de Bruxelles , ci-devant place devant St-Paul , est transféré rue du Pot d'Or , n. 624.

(178) A vendre ou à louer , pour le 25 décembre 1824 , une belle , grande et commode maison , avec remise , écurie pour plusieurs chevaux , grande cour et un grand et beau jardin , située à Liège , rue des Prémontrés , n^o 322. S'adresser à M^e. PAGOUL , rue du Verd-Bois , n^o 369 , pour en connaître les prix et conditions.

(41) A louer , pour le 25 décembre prochain , une belle et grande maison , avec remise , écurie et vaste jardin , située faubourg St-Léonard , cotée numéro 94 , avec sortie sur le quai du même nom. S'adresser rue Vinave-d'Ile , n^o. 606.

(204) Catalogue d'une très-belle collection de Livres de droit , ancien et moderne , littérature , sciences et autres.

Dont la vente aura lieu les 15 , 16 , 17 et 18 novembre prochain , à deux heures de relevée , en l'étude du notaire KEP-PENNE , sise rue St-Hubert , N^o. 591 , à Liège. Argent comptant.

Le Catalogue se distribue chez ledit Notaire et chez M^{me} P. J. COLLARDIN , Place-Verte , au prix de dix centimes.

Bon Billard à vendre , à la Société Littéraire , à Huy.

VENTE DE CHEVAUX.

(193) Mercredi 10 novembre 1824 , à une heure de relevée , à la houillère de la nouvelle Haye , faubourg St-Gilles , le notaire DELVAUX vendra 30 bons chevaux tant aveugles que voyants , propres aux rouliers et cultivateurs. A crédit.

(190) A louer pour mars prochain , une ferme à une lieue de Liège avec les bâtimens nécessaires ; elle réunit prairies , terres et jardins légumiers.

On louera le tout ou partie , selon les facultés des amateurs. On pourrait même l'occuper dès-à-présent.

S'adresser à M^e. DUSART , notaire , rue Féronstrée , n^o. 56g.

VENTE d'Indigos fins du Bengale , à Anvers.

On vendra publiquement à Anvers , mercredi 10 novembre prochain , à dix heures du matin , pour compte de qui il appartiendra , dans les magasins de MM. Agie , J. et A. Insinger , 230 caisses indigo fin du Bengale ; savoir :

G R	11	Caisses	M E	17	Caisses.
K			L B R		
G	10	id.	E C	17	id.
D					
G R	9	id.	C V H	22	id.
D					
G C	16	id.	B	11	id.
K			C S R		
G	12	id.	D B	16	id.
K			S		
G	1	id.	P et Co.	5	id.
			K		
C	11	id.	P et Co.	8	id.
			B		
Saftabary	53	id.	P et Co.	11	id.
			A		

Récemment arrivés dans ce port par le navire *Lady Flora* , capitaine Donnalle , venu de Calcutta.

La marchandise pourra être examinée cinq jours avant celui de la vente.

Réexposition en adjudication publique et définitive , de la ferme du SART-MATTELET , située en la commune de Courrière , au premier arrondissement de la province de Namur.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra , que le domaine de MONCEAL , vulgairement nommé la ferme du *Sart-Mattelet* appartenant aux héritiers et représentans bénéficiaires de Léonard Libert , homme de loi , n'ayant été haussé , à l'adjudication du 30 septembre 1824 , qu'à la somme de 4725 florins , outre les charges reprises au cahier qui les contient et qui s'élèvent à la somme de 7794 florins 32 cents , et ce y compris les frais de la mise en vente , en total des charges et du prix haussé 12,519 florins 32 cents , ou 26,495 francs 90 centimes , et l'adjudication n'ayant pas été confirmée ;

Il sera réexposé en vente et adjudication publique et définitive , au plus offrant et dernier enchérisseur , à la chaleur des enchères , à l'extinction des feux ;

Le lundi 15 novembre 1824 , aux deux heures de relevée , par le notaire LIBENS , nommé pour recevoir les enchères , en présence et au bureau de Mr. le juge-de-paix des quartiers de l'ouest et du sud réunis , à Liège , chef-lieu de la province de ce nom , rue Plattes-Pierrés , n^o 693 , sur la mise à prix ci-dessus de 4725 florins , montant des enchères , à l'exposition du 30 septembre , et les autres charges de l'adjudication.

Cette propriété , située à proximité de la grande route et de la ville de Namur , en la commune de Courrière , au premier arrondissement de ladite province de Namur , se compose de 5231 perches 304 palmes environ (60 bonniers ancienne mesure) de jardins , vergers , prés , étang et terres , tenant ensemble , de qualité supérieure à celles de la contrée , et de la culture la plus facile ; de grands et vastes bâtimens , solidement bâtis en pierres de taille et briques , couverts en ardoises , assis au milieu des terres de la ferme , comportans maison de fermier et bâtimens d'exploitation ; quartier de maître , tour , chapelle desservie anciennement par l'abbaye de Grand-Pré , à qui cette propriété appartenait , et qui *démar* la commune de Courrière , susceptible de beaucoup d'agrandissemens , par les bois domaniaux qui l'entourent , et dont la vente est projetée pour l'an 1825.

S'adresser , pour informations et renseignemens , ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente , qui comporte le détail circonstancié de la propriété et des titres , à *Dinant-sur-Meuse* , en l'étude de M^{res} Warsée , avoué , et Meunier , notaire.

A Namur , en celles de M^{es} J. C. Waseige , avoué ; Zoude , avocat , et Buydens , notaire.

A Andenne-sur-Meuse , en celles de M^{es} Degive , Degotte et Mattelet , notaires.

A Huy , en celles de M^{es} Wauthier et Moreau , avoués.

A Liège , au bureau de Mr. le juge-de-paix , en présence de qui la vente aura lieu , et en l'étude de M^e. LIBENS , notaire nommé pour recevoir les enchères ; et chez M^{es} Combes , avocat , et Dauryain , avoué.

Et , pour voir l'immeuble , au Sr. Charles Degive , fermier , au *Sart-Mattelet* , qui le montrera dans tous ses détails , aux amateurs qui voudront s'y rendre , et où on trouvera aussi copie du cahier des charges.